

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Capucine FAIVRE, Maire.

Etaient présents : Philippe SARRAUSTE, Claude FAUCHER, Jean-Paul VEAUDEQUIN, François GASPARD, Isabelle BELLY

Absents excusés : Monsieur de La ROCHEFOUCAULD Guy-Antoine, Monsieur CREPIN Maxime

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur François GASPARD a été élu secrétaire de séance.

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives pour le budget EAU et ASSAINISSEMENT

I- DÉLIBÉRATIONS :

A la suite de l'envoi des budgets au Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, des anomalies sont apparues, il y a eu des erreurs de chiffres ce qui provoque un déséquilibre du budget, il faut donc prendre des décisions modificatives.

Deux DM porteront sur les chiffres des amortissements et une troisième sur le dépassement des dépenses imprévues qui ont été votées supérieures aux pourcentages réglementaires de 7.5% pour le budget assainissement.

Décisions modificatives budget EAU :

La première décision modificative concerne le budget EAU pour une erreur de 0.01€ entre le chapitre 040 en recettes d'investissement et le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, il faut ajouter 0.01€ au 6811 qui seront pris au compte 022 dépenses imprévues.

La seconde concerne également le budget EAU, lors du vote du budget il avait été prévu au C/777 4 102.87€ et 1 931.49€ au C/13918, il faut donc réduire de 2 171.38€ le C/777 pour être en équilibre avec le C/13918, cette somme sera mise au C/7068.

Les délibérations sont votées à l'unanimité

Décision modificative budget ASSAINISSEMENT :

Lors du vote du budget assainissement, les dépenses imprévues de la section de fonctionnement qui ont été votées sont supérieures au pourcentage réglementaire, il y a donc lieu de baisser le montant des dépenses imprévues de 1 000€ qui sera basculé au C/6588 autres charges diverses de gestion courante.

Cette délibération est votée à l'unanimité

PRESENTATION DES ETUDES POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame le maire présente au conseil municipal l'état actuel de la commune pour l'eau potable et l'assainissement, pour pouvoir prendre une décision sur le devenir de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Elle commence par rappeler qu'en 2015, le législateur a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le caractère obligatoire de ce transfert a été supprimé au printemps 2025.

Toutefois, des études de préfiguration du transfert de ces compétences ont été engagées et ont permis de faire un état des lieux très complet sur l'état de ces services, également en comparaison avec les autres communes du territoire.

Au vu de l'état de ces deux services, des besoins en investissement et de leur coût pour l'utilisateur, il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt de faire évoluer l'exercice de ces compétences.

- Pour l'eau potable, si la production d'eau potable est très satisfaisante, les réseaux sont un point faible du service. Aucune politique de remplacement n'a en effet été menée depuis de nombreuses années. La commune paie donc des interventions en urgence lors de cassures et communique avec les moyens disponibles lors de coupures d'eau. La relation avec l'utilisateur est limitée à la communication des relevés de compteurs, opération qui est parfois l'occasion de découverte de fuite importantes.

Les exigences en matière de production et d'adduction d'eau potable ayant été profondément accrues, la commune n'est plus depuis de longues années en mesure, de projeter dans l'avenir ce service faute de moyens financiers et techniques. De plus, les subventions pour des communes en régie se réduisent très fortement. Pour certaines opérations coûteuses (allongement du réseau pour alimenter la station d'épuration en eau claire, 40 000€) l'organisation de ce service en régie nous exclut de toute subvention

- Pour l'assainissement, la commune a noué une délégation de service public (DSP) auprès de Suez, qui a été prolongée d'un an en décembre 2024. Cette DSP permet la gestion quotidienne du service d'assainissement, en particulier la station d'épuration. Les interventions sur le réseau sont limitées.

Le point faible est la non-existence de réseau d'assainissement collectif pour près de 80 habitations dans le village, et donc un dévers dans le réseau d'eaux pluviales et in fine dans la Seine. Cette non-conformité est scrutée depuis plus de vingt ans par la police de l'eau.

Dans ce contexte, la commune a mis à jour son schéma directeur d'assainissement qui dresse un état des lieux et des besoins en 2019. Il évaluait à 850 000€ HT le coût total de travaux en domaine public. Les études techniques de préfiguration ont été conduites entre 2020 et 2022. Un marché public a été lancé à l'été 2023. Or, les offres des entreprises, pour la réalisation d'un tiers des besoins de travaux identifiés se sont élevées à 1,5 million d'euros. Les subventions publiques (Département et Agence de l'Eau) étaient trop faibles pour pouvoir continuer la démarche. La commune aurait dû emprunter environ 900 000€ pour réaliser un tiers des travaux nécessaires sur la totalité du village. A l'hiver 2023, la commune est parvenue à éviter de se voir imposer un calendrier de travaux.

De plus, la station d'épuration ayant été dimensionnée pour la totalité du village, elle est en sous capacité car de nombreuses habitations n'y sont pas raccordées. Cela fait donc reposer sur un nombre réduit de foyers le fonctionnement de cet équipement. Le coût de l'assainissement est donc très élevé (presque 8€ le m3 d'eau assaini).

Pour l'ensemble de ces raisons, il y a lieu de s'interroger sur le mode de gestion de ces compétences.

Madame le maire informe les options possibles pour le conseil municipal, qui sont les suivantes :

- Transfert d'une ou des compétences à la communauté des communes. Cette dernière décidera ensuite en conseil communautaire d'accepter ou non ce transfert. Si la communauté de communes accepte le transfert, c'est elle qui décidera de l'organisation de ces services.
- Adhésion de la commune à des syndicats,
- Maintien de l'organisation actuelle
- Lancement de nouvelles DSP par la commune

Après avoir fait un rappel sur le contexte actuel, Madame le maire présente au conseil municipal pour l'eau potable l'étude de gouvernance faite par le conseil départemental pour 27 communes et du SIARP pour l'assainissement.

PRESENTATION DES 3 SCENARIIS POUR L'EAU POTABLE

Scénario 1A : adhésion au syndicat d'eau de Bray et Lû

Scénario 1B : adhésion au syndicat d'eau de Magny en Vexin- Vexin ouest

Mme le Maire indique que ces deux syndicats fonctionnent avec des délégation de service public auprès de Veolia. Ils gèrent la DSP avec Véolia. Elle doute qu'il y ait une volonté de leur part d'intégrer La Roche-Guyon car aucun contact n'a été pris. Elle relève que ces deux syndicats sont marqués par la participation de communes de taille bien supérieures à La Roche-Guyon, Vexin sur Epte pour le premier, Magny en Vexin pour le second, ce qui a un impact sur leur fonctionnement.

Scenario 3c : fusion du SIAEP st romain + SIEVAM + adhésion des 4 communes du sud Vexin (Vienne en Arthies, Vétheuil, Haute Isle, La Roche-Guyon)

Le scénario 3C semble le plus adéquate pour la commune, les caractéristiques du futur syndicat sont 27 communes seront membres, il y aura 8 captages, 15 réservoirs, 3 usines de traitement et 5 stations de pompage, le mode de gestion sera en régie.

Pour l'ensemble des communes, les atouts de ce scénario sont la continuité géographique par rapport aux communes qui sont déjà membres, la proximité des réseaux et le multiplicité des captages.

Les opportunités de cette fusion sont :

- la création d'interconnexions,
- la mutualisation des coûts pour la création d'une usine de traitement pour la remise en marche du captage de la source St Romain,
- un meilleur niveau de service pour le SIE Source St-Romain, Vienne-en-Arthies, Haute-Isle et La Roche Guyon.

Les contraintes sont l'harmonisation de la connaissance patrimonial et des niveaux de service ainsi que la mixité des modes de gestion (régie, DSP....).

Les risques sont le nombre de communes membres quasiment, augmentation du nombre d'abonnés de 40%, investissement pour réhabilitation du réseau de La Roche Guyon et des réservoirs en mauvais état et la capacité d'harmonisation tarifaire.

IMPACT SUR LE PRIX.

Le prix moyen pondéré (incluant les dotation aux amortissements, les dépenses de personnel et le prix actuel) de l'eau actuel à la Roche-Guyon est de 3,29€. Il est à distinguer du prix facturé voté chaque année (1,65€/ m3).

- Scénario 1A : adhésion au syndicat d'eau de Bray et Lû :
 - o le prix moyen pondéré serait porté à 3,26€, soit + 1,44€/m3 pour l'utilisateur
- Scénario 1B : adhésion au syndicat d'eau de Magny en Vexin- Vexin ouest :
 - o le prix moyen pondéré serait porté à 2, 35€, soit + 0,53€/m3 pour l'utilisateur

- Scénario 3c : fusion du SIAEP st romain + SIEVAM + adhésion des 4 communes du sud Vexin (Vienne en Arthies, Vétheuil, Haute Isle, La Roche-Guyon).
 - o le prix moyen pondéré serait porté à 2,36€, soit + 0,54€/m³ pour l'utilisateur

Madame le maire explique qu'aujourd'hui nous avons un budget eau qui est en équilibre mais malheureusement nous n'investissons rien car nous n'avons les moyens ni financiers ni techniques.

Le service fonctionne correctement mais nous avons des installations qui un jour ne seront plus aux normes et les travaux coûteront trop chers pour le faire. De nombreux retards ont été accumulés (compteurs d'eau datés, campagne de relevage, gestion des coupures, ...)

Elle indique avoir rencontré avec les maires d'Haute-Isle, Vétheuil, et Vienne en Arthies à plusieurs reprises le Sievam. Au-delà de la gestion du service d'eau potable, ce syndicat travaille à ce que les communes du Vexin ne deviennent pas des fournisseurs pour les grandes agglomérations voisines de Mantes la Jolie ou Cergy Pontoise. Il considère que l'eau est un bien commun et une denrée alimentaire et qu'il relève de la responsabilités des territoires de s'organiser pour éviter sa privatisation.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas transférer sa compétence eau potable à la communauté de communes
- Et d'adhérer au SIEVAM.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Pour l'**assainissement non collectif**, Mme le Maire propose que la commune reste membre du SIAA car il y a moins d'une quinzaine d'habitations sur la commune sur lesquels il n'existe pas de pollution aquatique donc les installations ne sont pas conformes mais non polluantes, donc le transfert de compétence portera seulement sur l'assainissement collectif. Les enjeux sont donc marginaux.

Une étude du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) est présentée par Madame le maire.

Ce syndicat est intéressé pour le secteur de La Roche Guyon et d'une manière générale par les communes de la CC Vexin Val de Seine.

Elle précise que si le transfert se fait la commune conserve la compétence. Elle conserve également la propriété des infrastructures existantes, le SIARP en devient le gestionnaire. Si nouvelles infrastructures ou extensions sont faites par le syndicat, elles relèveront de sa propriété.

Ce syndicat rassemble 43 communes. Il réalise 30 millions d'euros d'investissement sur plusieurs années, et gère un budget de 25 millions d'euros en exploitation.

Le patrimoine mis en commun sera :

- Exploitation des ouvrages (réseaux, postes et stations d'épuration) : entretien, maintenance, intervention d'urgence et autosurveillance
- Conception et suivi des études (SDA) et travaux
- Suivi des travaux réalisés par les aménageurs.

Et le patrimoine privé sera :

- Contrôle des installations privées et suivi des mises aux normes
- Instruction des demandes d'urbanisme, délivrance des autorisations de raccordement, des autorisations de déversements des eaux usées non domestique
- Programme de remise en conformité
- Instruction des demandes de rétrocessions des réseaux privés.

Les changements pour la commune après avoir transféré la compétence assainissement collectif au SIARP seront que tout ce qui était géré par la commune sera géré par le syndicat tel que le budget, les emprunts, tous les travaux nécessaires seront financés par le syndicat.

Mme le Maire indique qu'il n'y aura plus de budgets eau et assainissement et que l'interlocuteur sera donc le Siarp.

IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le coût approximatif de l'assainissement est d'environ 8€/m³, ce qui est très élevé.

L'adhésion au Siarp qui permet une mutualisation fera très fortement baisser ce prix, il s'établit actuellement à 1,70€/m³.

Mme le Maire indique également avoir échangé avec le directeur du syndicat au vu des besoins en investissement sur les réseaux de la commune. Il lui a alors été indiqué que les capacités budgétaires du Siarp permettraient de réaliser les plusieurs millions d'euros d'investissement pour éviter une pollution de la Seine, ce qui pourrait d'ailleurs devenir une priorité du syndicat.

Mme le Maire indique qu'au final les prix de l'eau potable sera relevé, ce qui était inévitable car il était très bas. A l'inverse, le coût de l'assainissement sera baissé et ramené dans des proportions normales car le cout de fonctionnement de la station d'épuration sera mutualisé à l'échelle du syndicat et ne sera plus uniquement supporté par celles et ceux qui sont assainis. Cette adhésion doit être faite rapidement car la DSP avec Suez prend fin au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal décide donc d'adhérer au SIARP à compter du 1^{er} janvier 2026

Cette délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 19h56.

Le maire
Capucine FAIVRE

